



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 15 MAI 2024 A 20 H**

**Date des convocations :** 7 mai 2024

**Étaient présents :** CORDIER Davy, DORNIER Christelle, DREZET Philippe, JOUILLE Jean-Marie, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde, POIMBOEUF Cathy, ROUSSEL Yoann, SAUTER Cécilia, VERGUET Roméo

**Absent excusé :** JOUSSE Anthony a donné procuration à JOUILLE Jean-Marie.

**Secrétaire de séance :** PERRIN Mathilde.

**Quorum :** 10 présents sur 11, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

- Demande de création de la Commune Nouvelle.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE COMPOSEE DES COMMUNES DE HAUTERIVE-LA-FRESSE, LA LONGEVILLE, MONTBENOIT, MONTFLOVIN ET VILLE-DU-PONT :**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2022 portant sur la prise de position du conseil municipal de HAUTERIVE LA FRESSE sur le processus de la création d'une commune nouvelle entre les cinq communes membres du syndicat du Pays de Montbenoît ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion ;

**CONSIDERANT** qu'historiquement les communes de Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montbenoît, Montflovain et Ville-du-Pont forment le Syndicat du Pays de Montbenoît né sous sa forme administrative en 1884. Les prémices de la réunion des cinq communes commencent lors de la Révolution française, lorsque l'abbaye est à vendre comme bien national par l'Etat français. Les cinq communes co-paroissiales décident alors d'acheter l'abbaye et ses dépendances.

Soudées notamment autour de ce monument, les cinq communes ont depuis mis à profit leur collaboration et ont délégué au Syndicat du Pays de Montbenoît certaines compétences pour gérer : le cimetière, le monument aux morts, l'école, le gymnase, le périscolaire, l'agence postale et le musée du Saugeais.

Pour la gestion de ces compétences, le syndicat du Pays de Montbenoît comptabilise aujourd'hui 11 salariés qui collaborent avec les 3 secrétaires de mairie.

Chaque commune abonde au budget du Syndicat en versant une cotisation calculée sur la base de différentes clefs de répartitions. Ce mode de répartition n'est plus adapté et freine le développement de projets.

Pour aller au bout de cette logique de mutualisation, les élus des 5 communes ont décidé de renforcer cette communauté d'intérêt et de s'unir en fusionnant.

**CONSIDERANT** les liens qui rapprochent ces cinq communes contiguës ;

**CONSIDERANT** la réflexion engagée, depuis plusieurs années, pour envisager un avenir commun à ces cinq communes, les fédérer en un territoire unique et renforcer ainsi la représentation de ces territoires et de leurs habitants ;

**CONSIDERANT** l'accord de principe, concernant le processus de création d'une commune nouvelle, voté à la majorité entre juin et juillet 2022 dans chaque commune membre ;

**CONSIDERANT** la création de 10 commissions qui ont œuvré pour donner un avis et faire des propositions sur les affaires relevant de leur domaine de compétence ;

**CONSIDERANT** les projets qui réunissent les cinq communes :

- La rénovation d'un groupe scolaire et la création d'un périscolaire
- Le réaménagement de l'espace public autour du monument aux morts
- La réflexion sur de nouveaux locaux pour accueillir dans de bonnes conditions les employés communaux notamment les agents techniques et les secrétaires
- L'entretien de l'Abbaye de Montbenoit ;

**CONSIDERANT** la communication liée à cette réflexion :

- Mise en place de permanences
- Création de boîtes à idées
- Distribution de flyers
- Diffusion en ligne des comptes-rendus des commissions et de conseils
- Réunions avec les agriculteurs, les ACCA, les associations de notre territoire
- Réunion publique ;

**CONSIDERANT** l'élaboration de la charte fondatrice de la commune nouvelle ;

**CONSIDERANT** l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une commune nouvelle par le regroupement des communes de Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montbenoit, Montflovin et Ville-du-Pont au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret :

*6 voix OUI - 5 voix NON*

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Doubs de prendre un arrêté de création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montbenoit, Montflovin et Ville-du-Pont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DECIDE** du nom de la commune nouvelle, à savoir : Pays-de-Montbenoit ;

**DECIDE** de fixer le siège de la commune nouvelle à la Mairie de Montbenoit, Place de l'Abbaye - 25650 MONTBENOIT ;

**DECIDE** de fixer le chef-lieu de la commune nouvelle à la Mairie de Montbenoit, Place de l'Abbaye - 25650 MONTBENOIT ;

**DECIDE** que la commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes de Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montbenoit, Montflovin et Ville-du-Pont ;

**DECIDE** que la commune nouvelle se substitue aux communes de Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montbenoît, Montflovain et Ville-du-Pont dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui est transféré ;

**DECIDE** que la commune nouvelle se substitue à Hauterive-La-Fresse, La Longeville, Montbenoît, Montflovain et Ville-du-Pont au sein des syndicats et organismes de regroupement et que sa création entraîne la dissolution du Syndicat du Pays de Montbenoît ;

**DECIDE** que les cinq communes historiques deviendront des communes déléguées ;

**DECIDE** que les personnels en fonction dans les anciennes communes et au sein du syndicat du Pays-de-Montbenoît appelé à disparaître relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

La séance est levée à 20 h 25

Le Maire,



Philippe DREZET